

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2015

HYPNOTHERAPEUTES - 8690 F

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 525 €

dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
<p>-Toute formation liée à l'évolution de la pratique professionnelle, <i>liste non exhaustive:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Psychopathologie • Techniques issues de l'école de Palo Alto • PNL dans ses liens directs à l'hypnose 	<p>Prise en charge au coût réel plafonnée à 175 € par jour, limitée à 525 € par an et par professionnel</p>
<p>-Toute formation d'hypnose complémentaire à la formation de base (praticien), <i>liste non exhaustive:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître praticien ou équivalent • Approches psycho énergétiques <p>et ses applications, <i>liste non exhaustive :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Addictologie • Sexothérapie • Périnatalité 	
<p>Supervision de la pratique professionnelle</p>	

Sont exclues des prises en charge :

- Les formations dont les thèmes concernent le " religieux ", le " spirituel " et le " quantique "
- Les scripts proposant des protocoles pour application spécifique tel " l'anneau gastrique virtuel "
- Les formations qui visent au « développement personnel » (toutes pratiques à fins personnelles)
- Les congrès, forums et conférences à but informatif ne constituant pas une action de formation caractérisée, notamment ceux qui pourraient comporter des ateliers.

A noter :

- Compte tenu de l'évolution des domaines professionnels, la Commission Professionnelle se réserve le droit de décider de la validité de certains thèmes proposés.
- La Commission Professionnelle se réserve le droit de refuser une formation si le thème est répertorié dans le rapport de la Miviludes, Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dériver Sectaires.

HYPNOTHERAPEUTES - 8690 F (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2015

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 130 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2015 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 000 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par an et par professionnel
Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 € par an et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 300 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00 sur une journée ou cycle de 6 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 4 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2015

ERGOTHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS, SOPHROLOGUES, ET AUTRES
8690 E – 8690 F

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 525 €

dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
Toute formation liée à la pratique professionnelle	Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour, limitée à 525 € par an et par professionnel

Thèmes non prioritaires	Plafonds de prise en charge
Langues européennes	Prise en charge au coût réel plafonnée à 125 € par jour, limitée à 1 jour par an et par professionnel <u>En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires</u>
Toute formation relative à l'exercice professionnel non lié à la pratique	

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2015

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 130 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2015 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 000 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par an et par professionnel
Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 € par an et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 300 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00 sur une journée ou cycle de 6 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 4 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.